

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 29 juin 2017**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Didier LENNON**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/07/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017  
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bail emphytéotique au profit de la SPA 155, avenue du Corniguel**

—————

**La Société Protectrice des Animaux (SPA) exploite un refuge, propriété de la ville de Quimper dans le cadre d'une convention de mise à disposition, qui expire mi-2018. Le site est vétuste et n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Une reconstruction s'avère nécessaire. La SPA sollicite auprès de la ville de Quimper la mise à disposition d'un terrain cadastré IA n°31p pour une emprise d'environ 8 108 m<sup>2</sup>.**

\*\*\*

Afin de permettre à la SPA de reconstruire son refuge, sur la parcelle cadastrée AI n°31p, propriété de la ville de Quimper, il convient de mettre à disposition de cette dernière l'emprise nécessaire au projet, à savoir une surface d'environ 8108 m<sup>2</sup> pour la construction de bâtiments d'une contenance totale de 1780 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est proposée sous la forme d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans. Ce bail entrainera la résiliation anticipée du bail actuel.

Après consultation du service des domaines, ce bail emphytéotique est proposé moyennant un loyer annuel de 15 euros.

Il est précisé que les frais du bail emphytéotique incombent à la SPA ainsi que les frais de bornage.

A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à la ville.

Préalablement, il convient d'autoriser la SPA à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet et à procéder à la levée de toutes les servitudes présentes sur le terrain.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la SPA ou son représentant à solliciter toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
- 2 - d'accepter de conclure avec la SPA un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, portant sur la parcelle IA n°31p d'une contenance totale d'environ 8108 m<sup>2</sup>, pour y édifier son nouveau refuge ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.